



Infolettre de la Société des Médecins du Canton de Berne 03/09/2025

Mise en œuvre de l'ordonnance sur l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (OAP)

Chères consœurs et chers confrères,

Avec l'ordonnance sur l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (OAP), le canton de Berne a introduit au 1^{er} janvier 2024 une limitation des admissions à pratiquer à la charge de l'AOS. Les nombres maximaux par domaine de spécialité et par région sont fixés à l'art. 2 OAP : https://www.belex.sites.be.ch/app/de/texts_of_law/842.111.5.

La Société des Médecins du Canton de Berne et d'autres médecins qui pourraient tôt ou tard être concernés par cette mesure ont déposé un recours contre cette ordonnance et certaines de ses dispositions aussi bien devant le Tribunal fédéral directement que devant le Tribunal administratif du canton de Berne. Le canton de Berne n'a dès lors pas encore pu mettre en œuvre de limitation des admissions, notamment parce que ces recours ont un effet suspensif.

Mais le Tribunal fédéral a intégralement rejeté notre recours le 31 mars 2025 et le Tribunal administratif du canton de Berne a pris le même chemin dans sa décision du 30 juillet, n'entrant tout simplement pas en matière. Cette dernière décision est exécutoire au 1^{er} septembre 2025.

La limitation des admissions fixée dans l'ordonnance peut donc légalement être mise en œuvre depuis le 2 septembre 2025.

Nous ignorons toutefois à quelle vitesse le canton appliquera ces dispositions. Nous profitons de l'occasion pour rappeler ici que le canton a provisoirement suspendu le délai fixé au 30 juin 2025 à l'art. 10, al. 2, OAP. Les médecins qui fournissent déjà des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins et souhaitent faire valoir un maintien des acquis étaient tenus de s'enregistrer sur la plateforme numérique désignée par l'Office de la santé avant cette date. Ce faisant, ils devaient également indiquer les équivalents plein temps par domaine de spécialité et par région autorisés et demandés à la date de l'enregistrement, leur répartition entre les divers médecins et les données personnelles de ces médecins.

Nous vous tiendrons informés dès qu'un nouveau délai sera fixé et que nous aurons plus de nouvelles à ce sujet. Nous reviendrons plus en détail sur les décisions du Tribunal fédéral et du Tribunal administratif en temps utile dans doc.be.

Salutations collégiales,

Le Comité exécutif de la Société des Médecins du Canton de Berne

Société des Médecins du Canton de
Berne
Amthausgasse 28
3011 Berne
T 031 330 90 00
info@berner-aerzte.ch



Mentions légales

L'infolettre de la Société des Médecins du Canton de Berne est un moyen d'information officiel et est envoyée régulièrement aux membres de l'association. Pour modifier vos données ou poser des questions sur l'infolettre : info@berner-aerzte.ch ou par téléphone au 031 330 90 00.

© 2023 Société des Médecins du Canton de Berne